

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 29 septembre 2022****REÇU****05 OCT. 2022****S/P ROCHEFORT****DÉLIBÉRATION n° 2022-34**

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL DE LA CITÉ SCOLAIRE DE SURGÈRES, POUR L'ACCUEIL DE LA SECTION CAP "ÉQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE" AU SEIN DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS AINSI QU'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES LIEES A LEUR FORMATION.

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
29	20	20
Quorum : 15		
Présents : Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Chrystèle BOURGEOIS, Jacky BRILLOUET, Christian BRUNIER, Jean-Pierre CHAPOT, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Jean GORIOUX, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.		
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT, Catherine LEGROS, Martine LLEU, Fabienne POUYADOU.		
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud		
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BODET		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 21 septembre 2022		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>05/10/2022</u>
		Date de publication sur le site internet : 14 octobre 2022

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL DE LA CITÉ SCOLAIRE DE SURGÈRES, POUR L'ACCUEIL DE LA SECTION CAP "ÉQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE" AU SEIN DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS AINSI QU'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES LIÉES A LEUR FORMATION.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'Épicerie Solidaire du CIAS Aunis Sud a engagé une action partenariale avec le Lycée Professionnel Aunis Sud (section CAP Équipier Polyvalent du Commerce) en septembre 2021, ce qui permet de participer à la formation pratique de ces jeunes.

Une fois par semaine, le lundi matin, les élèves en 2^{ème} année sont venus mettre en pratique leurs apprentissages théoriques au sein de l'Épicerie Solidaire, par demi-groupe.

Ils se sont ainsi formés sur trois niveaux d'interventions :

- la réception de marchandises,
- l'approvisionnement des rayons,
- la vente.

Cette expérience s'est révélée très formatrice pour les élèves. Le lycée professionnel de Surgères souhaite donc poursuivre ce partenariat avec le CIAS pour la rentrée 2022/2023 avec une nouvelle classe de 2^{ème} année.

Par ailleurs, dans la continuité de cette formation, le lycée professionnel de Surgères sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente du CIAS Aunis Sud pour organiser des séances de préparations culinaires et produits d'entretien. Cette action s'inscrit dans le cadre d'activités pédagogiques pour la réalisation du chef d'œuvre des élèves.

Les séances auront lieu à raison de 2h par semaine, d'octobre à avril 2023, selon un planning qui reste à préciser.

Il convient donc d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention de partenariat et la mise à disposition de locaux avec le lycée professionnel de Surgères, dont un exemplaire de chaque a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

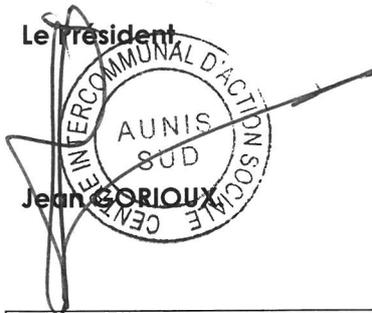
Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le Vice-Président, à signer la convention de partenariat et la mise à disposition de locaux avec le lycée professionnel de Surgères, dont un exemplaire de chaque est joint à la présente délibération,
- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

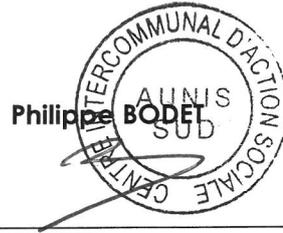
Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 29 septembre 2022

Le Président,



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance,



Philippe BODET

REÇU

05 OCT. 2022

S/P ROCHEFORT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.